

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERIGUEUX - 2402 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/08/2025 - 3730 - 2023 B 00115 - 948 655 204 - A.M MONTIGNAC

SAS A.M MONTIGNAC

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de 5 000 Euros

Siège social : 36 rue du Quatre Septembre 24290 MONTIGNAC LASCAUX

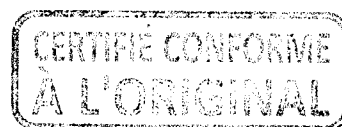
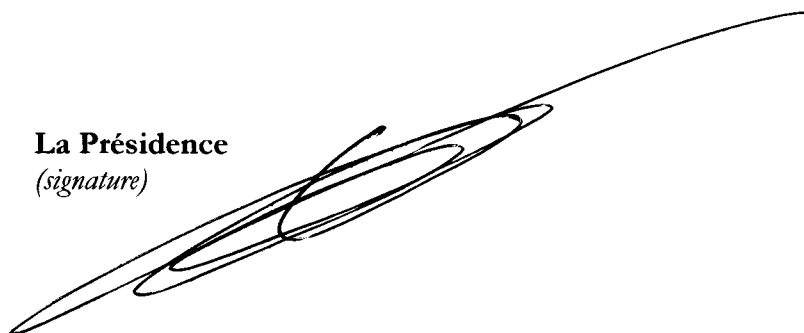
N° RCS : PERIGUEUX n° 948 655 204

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Pour satisfaire aux dispositions légales et réglementaires, sont déposés au greffe du Tribunal de commerce les documents relatifs aux comptes clos le **31/12/2024** soit :

- ☐ Un exemplaire original du Procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire
- ☐ Les copies du Bilan, du Compte de résultat et des Annexes certifiées conformes aux originaux par la gérance

La Présidence
(signature)



GREFFE DU TRIBUNAL
de COMMERCE de BERGERAC

Dépôt du :

N° du Dépôt :

SIRENE :

N° de Gestion

BILAN - ACTIF

014573 - SAS A.M MONTIGNAC

Du 02/02/2023 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)	248 000.00		248 000.00	
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	39 227.00	2 259.20	36 967.80	
Installations tech., matériel et outillages industriels	21 442.14	3 098.34	18 343.80	
Autres immobilisations corporelles	259 433.38	20 918.65	238 514.73	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	16 577.66		16 577.66	
TOTAL (I)	584 680.18	26 276.19	558 403.99	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	172 281.58		172 281.58	
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	2 051.73		2 051.73	
Autres créances (3)	18 409.89		18 409.89	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	10 455.01		10 455.01	
Charges constatées d'avance (3)	4 687.34		4 687.34	
TOTAL (II)	207 885.55		207 885.55	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	792 565.73	26 276.19	766 289.54	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



BILAN - PASSIF

014573 - SAS A.M MONTIGNAC

Du 02/02/2023 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 5 000.00)	5 000.00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-19 692.23	
SITUATION NETTE	-14 692.23	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-14 692.23	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES (I)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	475 375.85	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 052.03	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	209 616.51	
Dettes fiscales et sociales	61 791.94	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	145.44	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	780 981.77	
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	766 289.54	
(1) Dont à plus d'un an	381 860.84	
(1) Dont à moins d'un an	399 120.93	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1 807.80	
(3) Dont emprunts participatifs		

SOLDES INTERMÉDIAIRES BIC

014573 - SAS A.M MONTIGNAC

Du 02/02/2023 au 31/12/2024

	Exercice du 02/02/23 au 31/12/24	Exercice du au
Ventes de marchandises	1 320 564.60	
- Coût d'achat des marchandises vendues	1 039 901.75	
MARGE COMMERCIALE (A)	280 662.85	
Production vendue (biens et services)	253.13	
+ / - Production stockée		
+ Production immobilisée		
PRODUCTION DE L'EXERCICE (B)	253.13	
Approvisionnements	1 931.02	
+ Autres achats et charges externes	145 299.79	
Total C	147 230.81	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (Brute) (D=A+B-C)	133 685.17	
Subventions d'exploitation	109 200.00	
- Impôts, taxes et versements assimilés (sauf IS)	11 548.29	
- Salaires et traitements	163 744.81	
- Charges sociales	26 102.11	
Total E	-92 195.21	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (F=D+E)	41 489.96	
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements		
+ Transferts de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation	345.92	
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations	26 280.18	
- Autres charges d'exploitation	17 675.77	
Total G	-43 610.03	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (H=F+G)	-2 120.07	
Résultat financier		
Total I	-13 044.15	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (J=H+I)	-15 164.22	
Résultat exceptionnel	-4 528.01	
- Participation des salariés aux résultats		
- Impôt sur les bénéfices (IS)		
Total K	-4 528.01	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte) (J+K)	-19 692.23	
Produits de cessions d'éléments d'actif		
- Valeur comptable des éléments cédés		
PLUS ET MOINS-VALUES SUR CESSIONS		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Exercice comptable du 02/02/2023 au 31/12/2024

Règles et méthodes comptables

-Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- * continuité de l'exploitation
- * permanence des méthodes comptables
- * indépendance des exercices

Immobilisations

-Les immobilisations amortissables sont amorties sur la durée normale d'utilisation et/ou d'usage.

-Pour les acquisitions de l'exercice, le mode, la durée et la valeur déduction faite des escomptes éventuels, sont précisés dans les tableaux annexes.

Stocks

-Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré premier sorti (FIFO).

-La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et frais accessoires, déduction faite des escomptes.

-Dans la valorisation des stocks, les coûts d'emprunts sont exclus.

Autres

-Les créances, les disponibilités, les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

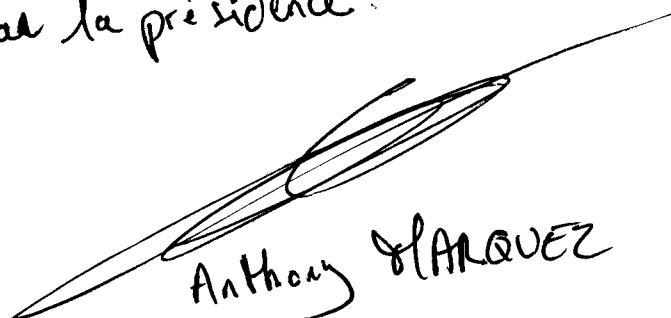
Faits marquants

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

En Euro

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Actions / parts sociales composant le capital au début de l'exercice	100.00	50.00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	100.00	50.00

Certifié conforme à l'original
Par la présidence.


Anthony BLANQUEZ

A.M MONTIGNAC

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

**Siège social : 36 rue du Quatre Septembre
24290 MONTIGNAC LASCAUX (Dordogne)
948 655 204 RCS PERIGUEUX**

DECISIONS ORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente juin,

Monsieur Anthony MARQUEZ, associé unique de la société A.M MONTIGNAC, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- son rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

L'ordre du jour est le suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2024 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

L'actionnaire unique prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à -19 692.23 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte Report à nouveau débiteur, soit pour-19 692.23 €

AM.

Il est précisé que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée, soit avant le 10 octobre 2025.

Il est rappelé que si la dissolution anticipée n'est pas votée dans les conditions de majorité exigée pour les modifications statutaires, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à hauteur d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social jusqu'à un seuil minimum réglementaire déterminé par le décret 2023-657 du 25 juillet 2023 fixé à 1% du total du bilan de la société constaté lors de la dernière clôture d'exercice.

L'actionnaire unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires depuis la constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique déclare que les conventions relevant de l'article L.227-10 du code de commerce ont été les suivantes pour l'exercice écoulé :

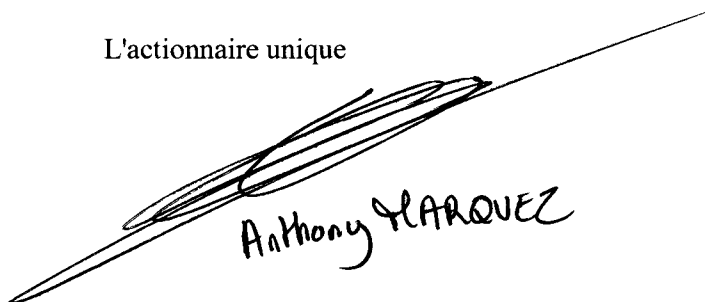
- Compte-courant associé : à la clôture de l'exercice, son compte courant non rémunéré présentait un solde créditeur de 34 052.03 €.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique



Anthony MARQUEZ